

A&C IMMO

Société Civile Immobilière au capital de 100 €

Siège social : 4 rue de la vieille école

50170 HUISNES SUR MER

939 854 089 RCS COUTANCES

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Cédant :

Monsieur Antoine Alain VINCENT,
Né le 19 mai 1987 à BEAUVAIS (60000),
De nationalité française,
Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité,
Demeurant à DINARD (35800), 5 Place Newquay,

Ci-après dénommé "le Cédant",

ET

La Cessionnaire :

Madame Caroline Nelly Jacqueline HUBERT,
Née le 5 juillet 1992 à AVRANCHES (50300),
De nationalité française,
Célibataire, non liée par un Pacte Civil de Solidarité,
Demeurant à HUISNES SUR MER (50170), 4 Rue de la Vieille École, X

Ci-après dénommée "la Cessionnaire",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Constitution de la SCI A&C IMMO

Il est rappelé que les parties sont associées de la Société Civile Immobilière A&C IMMO, au capital social de 100 euros, divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 939 854 089, ayant son siège social à HUISNES SUR MER (50170), 4 rue de la vieille école, dont l'objet est notamment l'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation de biens immobiliers, et dont les statuts ont été signés le 18 janvier 2025.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

Article 2 – Répartition actuelle du capital social

Avant la présente cession, les parts sociales de la SCI A&C IMMO sont réparties comme suit :

- Monsieur Antoine VINCENT : 50 parts, soit 50 % du capital social ;
- Madame Caroline HUBERT : 50 parts, soit 50 % du capital social.

CHAV

Article 3 – Cession de parts sociales

Par les présentes, le Cédant cède et transfère avec toutes garanties de droit et de fait, à la Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de quarante-neuf (49) parts sociales, qu'il détient dans la SCI A&C IMMO.

Le Cédant conserve une (1) part sociale.

Article 4 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

QUARANTE-NEUF EUROS (49 €)

Ce prix est payé ce jour par la Cessionnaire entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.

Article 5 – Déclarations

Le Cédant déclare :

- Être le seul propriétaire des parts cédées,
- Les céder libres de tout nantissement, gage ou autre charge,
- Avoir reçu le paiement complet du prix convenu.

La Cessionnaire déclare :

• Être parfaitement informée de la situation juridique, fiscale, comptable et financière de la société, notamment de l'existence d'un prêt immobilier contracté par la SCI dans le cadre de son objet social.

- Ne rien avoir à réclamer au Cédant à ce titre.

Article 6 – Conséquences de la cession

À l'issue de cette cession, la répartition du capital social est la suivante :

- Madame Caroline HUBERT : 99 parts, soit 99 % du capital social ;
- Monsieur Antoine VINCENT : 1 part, soit 1 % du capital social.

Article 7 – Agrément

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, la présente cession a été soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale des associés, qui a été donné à l'unanimité lors de l'assemblée tenue le 24 juillet 2025.

Le procès-verbal d'agrément est annexé aux présentes.

Article 8 – Mise à jour des statuts

En conséquence de la présente cession, la répartition du capital social sera la suivante :

- Madame Caroline HUBERT : 99 parts sociales,
- Monsieur Antoine VINCENT : 1 part sociale.

Les statuts seront modifiés en conséquence et déposés au greffe compétent.

Article 9 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession, y compris ceux afférents à la mise à jour des statuts et aux formalités d'enregistrement, seront à la charge du Cédant à hauteur de 50% et de la Cessionnaire à hauteur de 50%, qui l'accepte expressément.

Article 10 – Notifications légales

Le présent acte sera :

- signifié aux associés, Monsieur Antoine VINCENT et Madame Caroline HUBERT par simple mail ;

CH
A.V

- déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent avec mise à jour des statuts ;
- enregistré auprès du service des impôts, conformément à la législation en vigueur.

Fait à HUISNES-SUR-MER, le 24 juillet 2025.

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Signatures :

Le Cédant

Fait précéder la signature de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé. Bon pour cession de 49 parts sociales."

Antoine VINCENT

Lu et approuvé

Bon pour cession

de 49 parts

Sociales.



La Cessionnaire

Fait précéder la signature de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de 49 parts sociales."

Caroline HUBERT

Lu et approuvé

Bon pour acceptation
de 49 parts sociales



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MANCHE

Le 13/08/2025 Dossier 2025 00037431, référence 5004P04 2025 A 01405

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

AS CH